

DECRET N° 2017 – 474 du 18 septembre 2017
portant allocation spéciale de responsabilité
au profit du Directeur de l'Administration et
des Finances de la Présidence de la
République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Directeur de l'Administration et des Finances de la Présidence de la République bénéficie d'une allocation forfaitaire spéciale de responsabilité fixée au tableau ci-joint en annexe.

Article 2 : L'allocation forfaitaire spéciale de responsabilité est liquidée et payée mensuellement sur le salaire de l'intéressé. Elle est non imposable, non abattue et est maintenue au profit du bénéficiaire pendant une période de trois (03) mois après la fin de ses fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances de la Présidence de la République.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 02 août 2017 et sera publié au Journal Officiel.

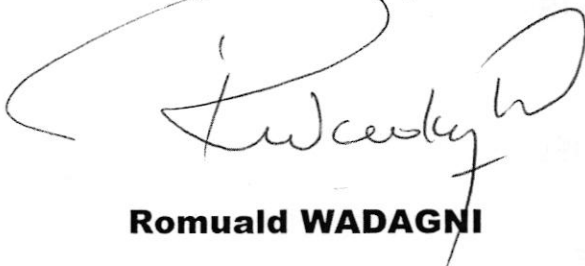
Fait à Cotonou, le 18 septembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.